

COMPTE-RENDU du 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juin à 20h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animations culturelles de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (10) : Etaient présents : MM. Jean-Michel LADET, Francis MAJOREL, Philippe DAUNAS, Jean-Claude NESPOULOUS, Mmes Mélanie CALMELS, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, Eliane LABEAUME, MM. Jean-Marie PUEL et Grégory BADO

Etaient absents (1) : M. Sébastien BOUSSAC

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2020

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Désignation des délégués aux commissions et organismes ;**
- **Adhésion de la commune de Coussergues au SIAEP VASO ;**
- **Dossiers en cours : aménagement et accessibilité de la Mairie, Signalétique d'Implantation Locale (S.I.L), gendarmerie, assainissement ;**
- **Taxe de séjour 2020 ;**
- **Questions diverses.**

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 04/06/2020

OBJET : ADHESION DE COUSSERGUES, COMMUNE DE PALMAS D'AVEYRON AU SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt

Monsieur le Maire, DONNE LECTURE de la délibération du conseil syndical du SIAEP VASO en date du 19 décembre 2019 qui précise la demande d'adhésion de la Commune de Coussergues au SIAEP VASO, **PRECISE** notamment que la Commune de Coussergues dispose de ressources en eau « non exploitées » jusqu'à présent ;

Les éléments de contexte sont les suivants :

- la délibération du Conseil Syndical du 10 juillet 2015 dans laquelle l'ancienne Commune de Coussergues demandait son adhésion au SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016 par laquelle la Commune de Coussergues s'engageait à abandonner sa station de pompage de Resuhene au profit d'une alimentation en eau potable par le SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt et ;
- la délibération du Conseil Syndical du SIAEP VASO en date du 5 avril 2018 autorisant M. le Président à signer les marchés de travaux pour réaliser l'interconnexion de Coussergues.

Ces travaux d'interconnexion ont été achevés début 2020 et par conséquent il y a lieu de finaliser l'adhésion de Coussergues, Commune de Palmas d'Aveyron au SIAEP VASO.

Il est rappelé que le SIAEP VASO doit délibérer pour autoriser le transfert du budget annexe « eau » de Coussergues au SIAEP VASO. Ce transfert s'effectuera dans le courant de l'année 2020, par dérogation du Comité syndical comme prévu dans les statuts du SIAEP.

Monsieur le Président du SIAEP VASO a présenté également l'avenant au contrat de délégation du service d'eau potable de SUEZ qui prend en compte le nouveau secteur d'exploitation sur la Commune déléguée de Coussergues.

Enfin il a rappelé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'adhésion et la modification des statuts ne seront effectifs qu'après que les Communes membres du syndicat VAZSO les aient approuvés.

Oui l'exposé du Maire et les éléments de précision rapportés par M. le Président du SIAEP VASO, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'adhésion de la Commune déléguée de Coussergues, Commune de Palmas d'Aveyron au SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT
REHABILITATION DE L'ANCIENNE EPICERIE EN LOGEMENT TYPE T4

Considérant les avant-projets dont Avant-Projet-Définitif réalisés par Mme Magali ALDEBERT, Architecte C.F.A.I pour la rénovation de l'ancienne épicerie pour la création d'un logement locatif de type T.4 à Campagnac

Vu l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2020 ;

Considérant les modalités inhérentes au contrat territorial régional ainsi que celle du programme départemental « Agir » ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région ainsi que du Département au titre de la rénovation de logements à vocation locative notamment ;

Monsieur le Maire,

PRECISE que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 145 000.00 € HT (base AVP) répartis comme suit

Travaux (A.P.D)	123 013.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	15 000.00 € HT
Divers et Imprévus	6 987.00 € HT

DONNE LECTURE de la proposition de plan de financement dont les détails seront joints à la présente demande

ETAT (D.E.T.R)	20%	29 000.00 €
Conseil Régional	25% de 20 000.00 €	5 000.00 €
Conseil Départemental	20% de 29 000.00 €	29 000,00 €
Autofinancement (35%)		82 000.00 €
Montant prévisionnel total H.T		145 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet (Région, Département...);

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

AVENANT 2 – LOT 1 : CLF FOULQUIER

VU le Code de la Commande Publique et les dispositions de l'article L. 2194-1 et L.3135-1 (6°),

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article R. 2194-8 du code, n'est pas substantielle la modification qui n'excède pas 15% du montant initial s'il s'agit des marchés publics de travaux,

CONSIDERANT la notification de marché effectuée auprès de l'entreprise CLF FOULQUIER – sise à SEVERAC D'AVEYRON - en date du 19/11/2019 relative au marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie de Campagnac – Lot 1 pour un montant de 124 034.29 € H.T soit 148 841.15 € T.T.C ;

CONSIDERANT qu'une prestation supplémentaire a été rendue nécessaire pour la réalisation de joints au niveau de la cave (pièce destinée au stockage d'une partie des archives « vivantes » de la Mairie) ;

CONSIDERANT que ces ajustements ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ladite prestation représentant moins de 5% du montant total du lot 1 (+ 4.62%) ;

CONSIDERANT dès lors le mode de passation de marché en procédure adaptée, qu'il n'y a pas lieu de passer l'avenant en commission d'appel d'offre, ce dernier représentant par ailleurs moins de 15% du montant du marché initial ;

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE du rapport de présentation de l'avenant et du descriptif chiffré adjoint ;

PRECISE le montant de l'avenant : 5 729.62 € H.T soit 6 875.54 € T.T.C ;

INDIQUE le nouveau montant du marché : 129 763.91 € H.T soit 155 716.69 € T.T.C ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'avenant à passer avec l'entreprise CLF FOULQUIER selon les modalités financières sus-décrites ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le rapport de présentation ainsi que l'avenant à passer ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUIVI DES OUVRAGES

CONVENTIONNEMENT AVEC AVEYRON INGENIERIE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 portant création d'un budget annexe « Assainissement Collectif » et le conventionnement avec un ensemble de prestataires utiles au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif dont Aveyron Ingénierie ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'une assistance technique et administrative de la part d'Aveyron Ingénierie quant aux ouvrages d'assainissement collectif présents sur son territoire (station d'épuration du bourg, poste de relèvement de la Sagne etc...) ;

RAPPELLE que depuis la restitution de la compétence en assainissement collectif par la C.C des Causses à l'Aubrac, il a été nécessaire de conventionner avec divers prestataires afin d'assurer un service efficient ;

INDIQUE qu'il est aujourd'hui nécessaire de rajouter à cette mission initiale l'ouvrage dénommé « STEP A75 » situé comme son nom l'indique à proximité de l'autoroute, sur le site dit « Farnajous » ;

PRECISE que cette adjonction est utile suite à l'implantation du magasin « Le Panier » géré par la SAS FERME du CAUSSE ;

PRECISE que le bâtiment est raccordé à ladite STEP pour sa partie domestique uniquement (bureaux et vestiaires), n'est donc pas concernée la partie « atelier de fabrication » qui dispose d'une filière spécifique et adéquate ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention à passer avec Aveyron Ingénierie pour le suivi de l'ouvrage « STEP A75 » lieu-dit Farnajous à Campagnac ;

APPROUVER les termes de cette convention : rédaction de fiches de suivi par A.I, mise à disposition d'un technicien spécialiste de l'assainissement ainsi que d'un ingénieur référent, durée de la convention d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention avec Aveyron Ingénierie.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres du CCAS en tenant compte de certains principes dans sa composition.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (*huit maximum, dans les deux cas, article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF*).

Considérant la délibération du 28 mars 2014 fixant à HUIT le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu que la moitié est désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire soit SEIZE membres au total.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du C.C.A.S :

Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL
M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

L'article 1650, paragraphe 1, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée à la présente décision.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

L'article 1650, paragraphe 1, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend **6** commissaires titulaires et **6** commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée à la présente décision.

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2020 – TARIFS ET CONDITIONS DE PERCEPTION

La Taxe de Séjour est perçue par les hébergeurs, qu'ils soient des particuliers (gîtes, chambres...), des professionnels (hôtels, maisons d'hôtes...), ou des collectivités (campings municipaux...). Cette taxe est ensuite reversée à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) pour assurer notamment le financement de l'office de tourisme intercommunal.

Il est pour cela nécessaire d'appliquer les tarifs délibérés pour 2020 par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (délibération prise en date du 24 septembre 2019).

Le Conseil Municipal, suivant la délibération du 24 septembre 2019 susmentionnée,

Vu les dispositions du CGCT (articles L.5216-8, L.5211-21 et L.2333-26 et suivants) ;

Vu les délibérations prises par la CCCA pour l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour la fixation des exonérations de la taxe de séjour, pour la fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la compétence obligatoire de la CCCA « développement économique – Promotion du tourisme » ;

Considérant les dispositions de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives ;

❖ Arrête les modalités de perception de la taxe de séjour :

1) Le type de perception : la taxe de séjour est perçue au réel. Elle est prélevée sur l'ensemble du territoire des « Causses à l'Aubrac ».

Les plateformes intermédiaires de paiement (Abritel, Airbnb, gîtes de France...) collectent et reversent au plus tard le 31 décembre.

2) Les périodes de perception et de reversement sont également déterminées par la CCCA (4 trimestres avec une échéance de déclaration et de paiement au dernier jour du M+1 concernant le trimestre).

3) Les sanctions applicables aux professionnels sont encadrées par la loi de finances pour 2019 et instituées par délibération de la CCCA

4) Les exonérations : sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes de moins de 18 ans,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

❖ Arrête les tarifs de la taxe de séjour 2020 conformément à la délibération du 24 septembre 2019 prise par la CCCA :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020
--------------------------	-------------

Palaces	1.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1.40€) ou s'il est inférieur à ce dernier, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30 €).	3.50 %

✍ SIGNATURES

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Francis MAJOREL	M. Philippe DAUNAS
M. Jean-Claude NESPOULOUS	Mme Mélanie CALMELS
Mme Alexandra VISIER	Mme Isabelle CROUZET
M. Grégory BADOE	M. Jean-Marie PUEL

COMPTE-RENDU du 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le premier du mois de juillet à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'ancienne salle du conseil communautaire à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (9) : MM. Jean-Michel LADET, Francis MAJOREL, Philippe DAUNAS, Jean-Claude NESPOULOUS, Mmes Mélanie CALMELS, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, Eliane LABEAUME, et M. Grégory BADO

Etaient absents (2) : MM. Sébastien BOUSSAC et Jean-Marie PUEL

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUILLET 2020

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Vote des taxes locales 2020 ;**
- **Vote des redevances d'assainissement collectif ;**
- **Dossiers en cours : réhabilitation de l'ancienne épicerie, réhabilitation de la gendarmerie ;**
- **Questions diverses.**

* * *

OBJET : VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2020

VU l'ordonnance n°220-330 du 25 mars 2020 (article 11) ;

CONSIDERANT l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 ayant entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales par les collectivités du bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que dès 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019 ;

RAPPELLE ainsi que le taux appliqué en 2019 avait été de 10.54 % pour la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT dès lors que la commune n'a plus de pouvoir de taux sur cette taxe en 2020 ;

AU VU de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de Campagnac d'appliquer une augmentation de 1% au produit attendu des taxes directes locales de l'année 2020 (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) ;

Où l'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâti : 15.22 %
- Taxe foncière non bâti : 67.23 %

AUTORISE Monsieur le Maire, compte tenu des délais contraints, de transmettre la présente délibération ainsi que l'état 1259 au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques par courriel : ddfip12.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

✍ SIGNATURES

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Francis MAJOREL	M. Philippe DAUNAS
M. Jean-Claude NESPOULOUS	Mme Mélanie CALMELS
Mme Alexandra VISIER	Mme Isabelle CROUZET
M. Grégory BADO	
	